

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES FONCTIONS PUBLIQUES

Du 1er au 8 décembre 2022

Élections des commissions administratives paritaires des ingénieurs et techniciens de l'Inria

**Avec la CFDT, pour une recherche citoyenne,
durable et respectueuse de ses agents**

Les CAP sont des instances consultatives nationales, composées à parts égales d'élus du personnel et de représentants de l'administration. Le mandat est de quatre ans.

La Loi de transformation de la Fonction publique de 2019 a été un coup de poignard dans le dos des agents. En effet, elle a supprimé une partie des compétences des CAP, notamment celles liées à l'avancement et à la promotion de corps et grades. Les promotions sont depuis « au bon vouloir » de l'administration sans consultation des représentants du personnel.

Néanmoins, les CAP conservent certaines prérogatives :

- Elles sont **obligatoirement saisies pour toute procédure disciplinaire** *.
- Elles sont **consultées pour tout ce qui concerne le refus de titularisation d'agents.**
- Elles **examinent les recours formulés par les agents.**

Les élu.e.s **Sgen-CFDT Recherche EPST** seront **particulièrement mobilisés** pour accompagner les agents confrontés à une **mobilité** refusée ou contrainte ; confrontés à un refus de **titularisation**, de **temps partiel**, d'accès au **télétravail**, de **formation** ; confrontés à une évaluation défavorable qu'ils contestent, à des difficultés de **réintégration** suite à une disponibilité, un détachement... et tout autre recours relevant de la saisine de la CAP **.

Elles et ils participeront aux commissions disciplinaires avec respect et bienveillance afin d'**éviter des drames humains et professionnels.**

Grâce à l'action de la **CFDT**, les **agents peuvent désormais choisir un représentant**, désigné par l'organisation syndicale représentative de leur choix. **Ce représentant pourra les assister** dans l'exercice des recours administratifs.

Le **Sgen-CFDT Recherche EPST** propose également un **accompagnement de proximité** aux agents dont l'avenir se joue en **commission de réforme** suite à un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

* Les CAP sont obligatoirement saisies quand la sanction envisagée par l'administration n'est pas l'avertissement ou le blâme. Les élus en CAP s'assurent que les obligations de l'administration vis-à-vis de l'agent sont bien respectées. Les élus de la CAP convoqués au conseil de discipline ont accès à l'intégralité du dossier de l'agent et ont un droit de vote.

** <https://epst-sgen-cfdt.org/?p=20917>

TOUS UNIS !



Fort de son expérience de dialogue et de négociation, le **Sgen-CFDT Recherche Epst** défend vos intérêts et vos droits.

En dépit du changement de périmètre des CAP, il est important de ne pas céder à un sentiment de fatalité et de vous donner les moyens de porter votre voix là où elle sera entendue : les **Commissions administratives paritaires**.

Ces élections ont lieu tous les quatre ans, prenez quelques minutes pour voter et élire les représentants de votre CAP.

Candidat.e.s Sgen-CFDT Recherche EPST CAP numéro 2 : IR, IE, AI, T	
Mme Véronique Poiré • IE, Nancy	M. Guillermo Andrade Barroso • IR, Rennes
M. Laurent Dufayet • AI, Bordeaux	Mme Agnès Bessière • AI, Sophia

Élisez les représentant.e.s Sgen-CFDT Recherche EPST pour défendre vos droits, vos intérêts et vos conditions de travail.

